

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

476^{ème} REUNION

16 DECEMBRE 2014

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.1(CDLXXVI)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 476^{ème} réunion tenue le 16 décembre 2014, a consacré une séance publique au thème: "les sources d'instabilité en Afrique: les causes profondes et les réponses: avec un accent particulier sur la question: "les Femmes, la paix et la sécurité". Des déclarations ont été faites au cours de la séance par des États membres de l'UA, des partenaires bilatéraux et multilatéraux et des organisations/institutions internationales, ainsi que par des organisations de la société civile (OSC) et des organisations des femmes.

Le Conseil a pris note des déclarations faites par Mme Binetta Diop, Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission pour les femmes, la paix et la sécurité, le Département des Affaires politiques de l'UA et de celles faites par des États membres de l'UA, des partenaires bilatéraux et multilatéraux et des organisations/institutions internationales, ainsi que par les OSC et des organisations des femmes.

Le Conseil a rappelé ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la question des femmes et des enfants dans les situations de conflit et résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le Conseil et les participants se sont félicités des présentations faites par les représentants des OSC et des organisations des femmes, et ont souligné le rôle important que ces organisations et autres acteurs non étatiques jouent dans l'avancement du programme sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique.

Le Conseil et les participants ont réitéré le fait de mettre un accent particulier sur les femmes dans les processus de paix et de sécurité fait ressortir les dimensions plus larges de la sécurité humaine de l'Agenda de paix et de sécurité de l'UA, tel qu'énoncé dans la Déclaration solennelle sur une position africaine commune de défense et de sécurité (PACDS), adoptée par la 2^{ème} session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue le 28 février 2004, dans la mesure où les conflits en Afrique ne peuvent être dissociés des défis de la réduction de la pauvreté et de la promotion de la santé, du développement et de l'éducation, d'autant plus que l'OUA/UA a célébré, en mai 2013, son 50^{ème} anniversaire à relever ces défis mêmes.

Le Conseil et les participants ont reconnu l'évidence accrue que la participation accrue des femmes aux processus de paix et à d'autres secteurs critiques renforce grandement les processus de prévention, de gestion et de règlement des conflits et de réhabilitation post-conflit et les réponses aux besoins des femmes et de la population en général. À cet égard, le Conseil et les participants ont souligné la nécessité de saisir toutes les occasions pour intégrer le genre dans l'Agenda africain de paix et de sécurité, accroître la représentation des femmes dans les processus de prise de décision et promouvoir l'autonomisation des femmes dans le secteur économique.

Le Conseil et les participants ont pris note des efforts en cours déployés par la Commission et l'Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission pour les femmes, la paix et la sécurité, pour porter la question des femmes et des enfants au centre de ses travaux en vue d'élaborer des stratégies aux niveaux continental, régional et national, afin de faciliter le suivi de la situation des femmes et des enfants dans les situations de conflit. Le Conseil a également félicité l'Envoyée spéciale de la Présidente pour les femmes, la paix et la sécurité pour les efforts qu'elle déploie, y compris ses récentes visites en République centrafricaine, au Nigeria, en Somalie et au Soudan du Sud, en vue de renforcer la participation des femmes aux processus de médiation, de prévention des conflits et politiques, et l'a encouragée à informer régulièrement le Conseil sur ses activités, y compris à travers des séances publiques.

Le Conseil et les participants ont reconnu la résilience et le leadership des femmes en République Arabe Sahraouie dans le cadre de la lutte du peuple sahraoui pour l'autodétermination.

Le Conseil a exhorté à la Commission de l'UA, à travers la coordination avec le Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité de formuler un cadre continental de résultats pour suivre la mise en œuvre par les États membres de l'UA et d'autres parties prenantes concernées des divers instruments et autres engagements sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique.

Le Conseil et les participants ont rappelé le paragraphe 17 de la décision Assembly/AU/Dec.501(XXII), qui a proclamé 2014-2024 comme la Décennie Madiba Nelson Mandela de la réconciliation en Afrique et, à cet égard, ils souligné l'importance de faire participer les femmes à la réconciliation nationale pour la construction de la nation, le règlement des conflits, ainsi que pour la promotion de la réconciliation nationale et de la justice, comme préalables à la réalisation d'une Afrique exempte de conflits d'ici à 2020.

Le Conseil et les participants ont reconnu la responsabilité des États membres de l'UA à assurer la protection des femmes et des enfants dans des situations où ils sont menacés ou touchés par la violence, conformément aux instruments pertinents de l'UA et internationaux. Le Conseil et les participants ont également reconnu le fait que bien que les instruments nécessaires à la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés et à la promotion de leurs droits existent, le rythme de leur mise en œuvre est malheureusement lent. Le Conseil a, en conséquence, appelé toutes les parties prenantes concernées à les mettre pleinement en œuvre dans la promotion des droits des femmes et des enfants dans les situations de conflit.

Le Conseil et les participants ont fermement condamné l'usage de la violence sexuelle comme arme de guerre et ont souligné la nécessité de lutter contre l'impunité dans les cas de violence sexuelle, de viol, d'enlèvement, de mariages forcés et autres formes de violence sexiste dans les situations de conflit et de tenir les auteurs responsables de ces actes. Le Conseil a en outre exhorté toutes parties prenantes à apporter l'assistance et le soutien nécessaires à toutes les victimes de ces violations sur le continent.

Le Conseil a noté les progrès réalisés par les États membres de l'UA dans la ratification et la mise en œuvre des instruments de l'UA relatifs à la protection des droits des femmes et des enfants dans les situations de conflit et a exhorté tous les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier, sans plus tarder, les instruments pertinents de l'UA, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999) et la Convention pour la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique (2009), ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents.